

Dans ces conditions, les délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi, applicables aux demandeurs d'emploi immédiatement disponibles, doivent être interrompus lorsque les demandeurs d'emploi sont inscrits dans l'une des catégories 5 à 8.

Exemple :

Demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1 le 1^{er} février 2009.

Il retrouve un emploi à durée déterminée de 4 mois le 1^{er} mars 2009. Il est transféré en catégorie 5.

A l'issue de son CDD, le 1^{er} juillet 2009, il réintègre la catégorie 1. C'est à partir du 1^{er} octobre 2009 que le niveau du salaire correspondant à une offre raisonnable d'emploi est porté à 95 % de son salaire antérieur. Ses quatre mois d'inscription en catégorie 5 ne sont pas pris en compte pour l'évolution des critères salarial et géographiques de détermination de l'offre raisonnable d'emploi, non plus que le mois d'inscription en catégorie 1 accompli avant son transfert en catégorie 5.

○ **Demandeurs d'emploi subissant une cessation d'inscription ou une radiation :**

Toute nouvelle inscription en catégorie 1, 2 ou 3 conduit le demandeur d'emploi à élaborer un nouveau PPAE, même si l'inscription intervient moins de six mois après une cessation d'inscription ou une radiation et fait, à ce titre, l'objet d'une procédure simplifiée en application de l'article R. 5411-5 du code du travail.

Par conséquent, lors de toute nouvelle inscription, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est interrompu.

Exemple :

Demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1 le 1^{er} décembre 2008.

Le 1^{er} juin 2009, suite à une absence à convocation non justifiée, il est radié avec impossibilité de se réinscrire pendant deux mois.

Il se réinscrit le 1^{er} août 2009. C'est à partir du 1^{er} novembre 2009 que le niveau du salaire correspondant à une offre raisonnable d'emploi est porté à 95 % de son salaire antérieur.

Catégorie du DE	Décompte de l'ancienneté servant à la détermination de l'ORE	Ancienneté d'inscription prise en compte pour la détermination de l'ORE lors du retour en catégorie 1 à 3
1 à 3	continu	Ancienneté d'inscription totale
4 en formation	suspendu	Ancienneté d'inscription totale - ancienneté d'inscription en catégorie 4 (formation)
4 hors formation	suspendu	Ancienneté d'inscription totale - ancienneté d'inscription en catégorie 4
5	interruption	Ancienneté d'inscription depuis le retour en catégorie 1 à 3
6 à 8	interruption	Ancienneté d'inscription depuis le retour en catégorie 1 à 3
Cessation d'inscription	interruption	Ancienneté d'inscription totale (depuis la dernière inscription intervenue)
Radiation	interruption	Ancienneté d'inscription totale (depuis la dernière inscription intervenue)